



N/Réf. (à rappeler) : [REDACTED]

Paris, le 29 NOV. 2013

Monsieur le Directeur,

Lors de la visite du centre pénitentiaire de Réau en avril dernier, j'ai eu connaissance de la situation de Monsieur [REDACTED] (anciennement incarcéré au sein de votre établissement) dont les conditions matérielles de vie constatées étaient manifestement inhumaines et dégradantes. En effet, ce dernier est atteint de cécité et d'une hypoacousie, état qui le rend particulièrement dépendant, tant pour son hygiène personnelle que pour l'entretien de sa cellule.

A la suite de ce signalement, j'ai délégué deux chargées d'enquête pour qu'elles se rendent sur place afin de constater les mesures prises par les différents acteurs pour améliorer les conditions de détention de [REDACTED] et les modalités de sa prise en charge.

Il ressort des constats effectués et des informations portées à la connaissance des chargées d'enquête que le juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance de Melun a rendu un jugement prononçant une suspension de peine pour raison médicale en date du 17 octobre 2013 considérant que « l'état de santé de [REDACTED] s'avère durablement incompatible avec le maintien en détention que ce soit en milieu ordinaire ou hospitalier et qu'il n'existe pas de structure carcérale adaptée à son handicap ». Ce jugement, exécutoire par provision, dit que la levée d'écrou interviendra au plus tard le 17 février 2014 afin notamment de trouver une solution d'hébergement.

En concertation avec la direction et le SPIP du centre pénitentiaire de Réau, il a été décidé – compte tenu de la situation préoccupante de [REDACTED] et de son statut de personne dépourvue de ressources suffisantes – que l'administration pénitentiaire procède à son transfert vers votre établissement avant d'ordonner sa levée d'écrou.

Aussi, au regard de la mission de prévention que me confie la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, je me permets d'appeler votre attention sur l'état de santé de [REDACTED] et compte sur votre vigilance pour assurer à l'intéressé, durant son court séjour au sein de votre établissement, des conditions matérielles de détention dignes compte tenu de son handicap qui le rend particulièrement isolé et dépendant.

En vous remerciant par avance pour votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur [REDACTED]  
Directeur  
Centre pénitentiaire de Remire-Montjoly  
La Matourienne  
BP 150  
97394 REMIRE-MONTJOLY Cedex

Jean-Marie DELARUE



Paris, le 29 NOV. 2013

N/Réf. (à rappeler) : [REDACTED]

Monsieur le Directeur,

Lors de la visite du centre pénitentiaire de Réau en avril dernier, j'ai eu connaissance de la situation de Monsieur [REDACTED] (anciennement incarcéré au sein de votre établissement) dont les conditions matérielles de vie constatées étaient manifestement inhumaines et dégradantes. En effet, ce dernier est atteint de cécité et d'une hypoacousie, état qui le rend particulièrement dépendant, tant pour son hygiène personnelle que pour l'entretien de sa cellule.

A la suite de ce signalement, j'ai délégué deux chargées d'enquête pour qu'elles se rendent sur place afin de constater les mesures prises par les différents acteurs pour améliorer les conditions de détention de [REDACTED] et les modalités de sa prise en charge.

Il ressort des constats effectués et des informations portées à la connaissance des chargées d'enquête que le juge de l'application des peines près le tribunal de grande instance de Melun a rendu un jugement prononçant une suspension de peine pour raison médicale en date du 17 octobre 2013 considérant que « l'état de santé de [REDACTED] s'avère durablement incompatible avec le maintien en détention que ce soit en milieu ordinaire ou hospitalier et qu'il n'existe pas de structure carcérale adaptée à son handicap ». Ce jugement, exécutoire par provision, dit que la levée d'écrou interviendra au plus tard le 17 février 2014 afin notamment de trouver une solution d'hébergement.

En concertation avec la direction et le SPIP du centre pénitentiaire de Réau, il a été décidé – compte tenu de la situation préoccupante de [REDACTED] et de son statut de personne dépourvue de ressources suffisantes – que l'administration pénitentiaire procède à son transfert vers votre établissement avant d'ordonner sa levée d'écrou.

J'ai eu connaissance de ce que le juge de l'application des peines en charge du dossier de [REDACTED] avait pris contact avec vos services pour échanger avec vous.

Aussi, je me permets d'appeler à nouveau votre attention sur la situation de [REDACTED] afin de lui assurer, dans les plus brefs délais, le bénéfice de sa suspension de peine pour raison médicale compte tenu de sa situation particulièrement préoccupante.

En vous remerciant par avance pour votre attention, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur [REDACTED]  
Directeur  
SPIP de Guyane  
26, avenue de la Liberté  
97300 CAYENNE

Jean-Marie DELARUE